

RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00153

Numéro SIREN : 398 000 133

Nom ou dénomination : 2 JMAD

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2021 sous le numéro de dépôt 531

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

2JMAD

Société par actions simplifiée

Capital Social : 470.672 euros

Siège social : 26, avenue de Paris – Le Colombier – 19270 Donzenac

RCS de Brive : 398 000 133

Apport de titres de la société MESOTRANS au profit de la société
2JMAD

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société MESOTRANS au profit de la société 2JMAD

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions de l'Associé Unique de la société 2JMAD, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 26, avenue de Paris – Le Colombier - 19270 Donzenac et immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Brive sous le numéro 398 000 133 (la **Société**), concernant l'apport de titres de la société MESOTRANS au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.223-9 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de Traité d'Apport qui m'a été communiqué le 8 février 2021, constituant ainsi un document de travail (le Traité).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société, augmentée le cas échéant de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée le cas échéant de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec la remise du rapport au client il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule, non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'associé unique de la Société porte sur l'apport de 6.127.712 actions ordinaires de la société MESOTRANS par Monsieur Jean-Jacques Madrias au profit de la Société.

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement de 100% du capital et des droits de vote de la société Mesotrans.

Ainsi, dans le but d'une opération de reclassement de titres, l'Apporteur envisage l'apport en nature de 6.127.712 actions ordinaires de la société MESOTRANS à la Société.

2. Sociétés participant à l'opération

Mesotrans, société dont les titres sont apportés

La société Mesotrans, est une société par actions simplifiée au capital, post conversion des obligations convertibles en actions qu'elle a émise, de 27.257.686 euros, divisé en 27.257.686 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale dont le siège social est situé Les Lavauds – 19270 USSAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 818 591 349 RCS Brive.

La société MESOTRANS, spécialisée dans le transport de viande pendue et de produits surgelés alimentaires.

2JMAD, société bénéficiaire des apports (« le Bénéficiaire »)

La société 2JMAD est une société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Brive sous le numéro 398 000 133, et dont le siège social est situé 26, avenue de Paris – Le Colombier – 19270 DONZENAC. Son capital est de 470.672 euros divisé en 29.417 actions de 16 euros de valeur nominale.

Apporteur personne physique

Monsieur Jean-Jacques MADRIAS, né le 23 octobre 1948 à Perpezac-Le-Noir (France), domicilié 26 avenue de Paris – Le Colombier DONZENAC (19270), de nationalité française.

Ci-après (« l'**Apporteur** »)

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Traité, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 6.127.712 actions ordinaires détenues dans la société MESOTRANS, ce qui est accepté par la Société sous réserve de la signature des Statuts.

Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité.

Les Parties conviennent que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valorisation de 3,82 euros par action ordinaire MESOTRANS soit une valorisation globale de 23.424.864 euros pour les 6.127.712 actions ordinaires MESOTRANS apportées.

4. Rémunération de l'apport

L'Apport sera rémunéré par des Actions nouvelles de la Société Bénéficiaire (les « Actions Emises ») émises au profit de l'Apporteur.

Le rapport d'échange des droits sociaux et corrélativement le nombre d'Actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport a été déterminé sur les bases figurant en Annexe 2 au Traité en fonction des valeurs réelles de la Société et de la Société Bénéficiaire au jour de l'Apport.

L'Apport est en conséquence consenti et accepté moyennant l'émission par la Société Bénéficiaire d'un nombre total de 29.829 Actions Emises, d'une valeur nominale unitaire de 16 Euros, soit une augmentation de capital de 477.264 Euros (l'« **Augmentation de Capital** »).

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus, le capital social de la Société Bénéficiaire sera ainsi porté à 947.936 Euros, divisé en 59.246 Actions de 16 Euros de nominal chacune.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

Les Actions Apportées porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'Apport et la Société Bénéficiaire aura en conséquence seule droit à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actif et, d'une manière générale, à toute répartition quelconque qui sera opérée par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Apport.

Le transfert de propriété des actions apportées interviendra, sous les conditions suspensives, à la date d'effet par retranscription dans le registre des mouvements de titres de Mesotrans et les fiches individuelles d'associés conformément aux dispositions des articles R.228-8 et R.228-10 du Code de commerce, ce à quoi la Société s'engage expressément.

Conditions Suspensives

L'Apport est subordonné à la réalisation préalable des conditions suspensives (les « **Conditions Suspensives** ») suivantes :

- conversion préalable des obligations convertibles en actions émises par la Société ;
- approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire, statuant sur le rapport du commissaire aux apports ;

A défaut de réalisation de ces conditions au plus tard le 31 décembre 2021, le Traité d'Apport sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Il est entendu entre les Parties que l'Apport est indivisible et ne pourra être réalisé que pour autant qu'il porte sur la totalité des Actions Apportées.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans les Statuts ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils du groupe MESOTRANS, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;

- Obtention des comptes annuels et consolidés de la société MESOTRANS SAS pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 certifiés par les commissaires aux comptes;
- Obtention des éléments de current trading consolidé à fin novembre 2020 pour le groupe MESOTRANS ;
- Obtention des Statuts ;
- Obtention du Business Plan pour la période 2021 à 2024 du groupe MESOTRANS ;
- Obtention du protocole d'acquisition signé en date du 20 janvier 2021 ;
- Obtention du rapport de vendor due diligence financière en date du 12 octobre 2020 et de son addendum en date du 17 novembre 2020 sur le groupe MESOTRANS ;
- Obtention du document de présentation du groupe MESOTRANS et du rapport de vendor due diligence stratégique ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

L'Apporteur est une personne physique, les apports n'entrent donc pas dans le champ d'application du règlement ANC 2017-01 et doivent par conséquent être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi je n'ai pas d'observation sur le choix de la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération ont arrêté la valeur de l'apport des 6.127.712 actions ordinaires MESOTRANS pour un montant total de 23.424.864 euros.

La valeur de la société MESOTRANS a été établie d'un commun accord entre les parties à l'opération sur la base des comptes consolidés 2019, des résultats atterrissés 2020 et du plan d'affaires à horizon 2024 du groupe MESOTRANS. Ces accords ont été formalisés au terme du protocole d'acquisition signé en date du 20 janvier 2021.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Afin de corroborer la valorisation retenue pour l'apport des actions MESOTRANS j'ai mis en place trois méthodes de valorisation alternatives pour la société MESOTRANS et ses filiales.

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe MESOTRANS (transports frigorifiques de produits alimentaires) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers consolidés 2020 et prévisionnels 2021 du groupe MESOTRANS, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour la société MESOTRANS.

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser la société en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers consolidés 2020 et prévisionnels 2021 du groupe MESOTRANS

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Enfin j'ai obtenu la copie du Protocole d'Acquisition signé en date du 20 janvier 2021 au terme duquel il est envisagé la cession d'actions MESOTRANS pour un prix unitaire égal à celui retenu pour l'opération d'apports.

Réalité des apports

A la date de mon rapport je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des actions MESOTRANS devant être apportées.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 6.127.712 actions ordinaires MESOTRANS pour un montant total de 23.424.864 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions ordinaires de Mesotrans. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles du groupe MESOTRANS. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et financière en France et dans le monde.

La valeur des actions apportées s'inscrit dans le cadre de l'Acquisition et conformément au protocole d'acquisition signé en date du 20 janvier 2021 relatif aux actions de MESOTRANS, aux termes duquel la valeur de cession arrêtée entre parties indépendantes à l'issue d'un processus de cession compétitif pour les actions de MESOTRANS sont les mêmes que celles retenues pour les Apports.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 23.424.864 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre par la société 2JMAD au titre de la constitution de son capital social de départ.

Paris, le 11 février 2021

Le Commissaire aux apports

Exelmans Audit et Conseil

Stéphane Dahan

